



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2014
COMPTE RENDU SOMMAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

<u>Date de convocation</u>	23 janvier 2014
<u>Nombre de conseillers en exercice</u>	29
<u>Nombre de Présents</u>	22

Alain BOURGEOIS, le Maire

Pierre GREGOIRE, Geneviève MALET, Eric BATTAGLIA, Yvonne ROYER, Yves KERSCAVEN, Jean-Pierre GRESSIER, Agnès RAFAITIN, Adjoint
Marc BINET, Françoise GIGOI, Conseillers Municipaux Délégués
Frank LEROUX, Stéphanie DESIRE, Marie-Christine GERARD, Yvette GARNIER, Martine DELANDE, Danièle GLOTIN, Philippe DEMARET, Paule SCHAAFF, Sébastien ZRIEM, Christiane ROCHWERG, Paul AUGOT, Sylvie DUFILS, Conseillers Municipaux.

<u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u>	5
Claudine MATTIODA à Alain BOURGEOIS	
Christian BELLE à Pierre GREGOIRE	
Gérard FINKEL à Jean-Pierre GRESSIER	
Marguerite WEBER à Eric BATTAGLIA	
Xuan LECOMTE à Yvonne ROYER	

<u>Absents :</u>	2
Ahmed BENLEBNA	
Jean-Luc KOBON	

Le nombre de votants est donc de	27
----------------------------------	----

<u>Président de séance :</u>	Alain BOURGEOIS
-------------------------------------	------------------------

<u>Secrétaire de séance :</u>	Yves KERSCAVEN
--------------------------------------	-----------------------

M. le Président de séance constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

- N°69/2013 Convention signée avec le C.P.C.V. pour une formation Générale BAFA pour un montant de 380 € du 21/10/2013 au 30/10/2013.
- N°70/2013 Marché passé avec la société INEO INFRASTRUCTURE IDF pour la location, l'installation, l'entretien et la dépose des illuminations de Noël pour un montant de 34.927,03 €TTC.
- N°71/2013 Contrat de maintenance et d'assistance pour les logiciels ARPEGE IMAGE V5 et MELODIE V5 pour la gestion des actes d'Etat Civil, pour un montant de 990,28 € TTC du 01/04/2014 au 31/12/2018
- N°72/2013 Marché passé avec la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE pour les travaux de voirie, chaussées et trottoirs rue de Wett et rue de Villebois Mareuil pour un montant de 88.963,02 € TTC
- N°73/2013 Convention signée avec l'UFCV pour une formation intitulée « Approfondissement BAFA » pour un montant global de 450 € du 26/12/2013 au 31/12/2013.
- N°74/2013 Marché passé avec la société VIABILITE TPE et DHTP pour les travaux de renforcement de canalisations en eau potable des appareils de défense incendie
- N°75/2013 Marché passé avec la société LEVASSEUR TRAITEUR pour l'organisation du repas des vœux du Maire au personnel communal le vendredi 10/01/2014 pour un montant de 5.310 € HT
- N°76/2013 Marché passé avec la société LEVASSEUR TRAITEUR pour l'organisation du cocktail des vœux du Maire à la population le mercredi 15/01/2014 pour un montant de 6.099 € HT
- N°77/2013 Contrat passé avec ARPEGE pour le renouvellement et la maintenance du logiciel ESPACE FAMILLE par le pôle socio éducatif pour un montant de 4.498,67 € HT pour une durée d'un an renouvelable 4 fois à compter du 01/01/2014
- N°78/2013 Contrat passé avec la société ARPEGE pour le logiciel ORACLE permettant la mise à jour des bases de données pour le pôle socio-éducatif pour un montant annuel de 97,06 € TTC par an à compter du 01/01/2014 renouvelable 4 fois par tacite reconduction
- N°79/2013 Convention signée avec le CPCV pour une formation intitulée « BAFA Formation Générale » pour un montant de 500 € du 30/11/2013 au 08/12/2013.
- N°80/2013 Convention signée avec l'AFOCAL pour une formation intitulée « BAFA Formation Générale » pour un montant de 465 € du 9/12/2013 au 16/12/2013.
- N°81/2013 Contrat passé avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour les logiciels GALATA et MUNICIPAL utilisés par la police municipale pour un montant de

993,03 € HT par an à compter du 01/01/2014 renouvelable deux fois par tacite reconduction.

- N°82/2013 Convention passée avec la Ville d'Ecouen pour la fourniture en alternance des repas des Centres de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires. Cette convention est prévue pour une durée de trois ans à compter du 01/09/2013, renouvelable par tacite reconduction.
- N°83/2013 Avenant à la convention passée avec la société VIABILITE TPE pour des travaux de voirie sur trottoirs de la commune pour un montant de 13.700 € HT
- N°84/2013 Convention passée avec Mme Aliénor FOUIX, Psychologue clinicienne pour la formation du personnel du lieu d'Accueil enfants Parents Arc en Ciel pour un montant de 160 € par séance.

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 novembre 2013

M. ZRIEM intervient concernant le compte-rendu du 28 novembre 2013 - Page 7 :

*Monsieur le Maire souhaite faire un tour de table pour recueillir les différents avis. Il s'avère que M. ZRIEM souhaite une prise en charge totale par la commune ce qui entraîne une gratuité pour les familles mais **génère une augmentation des impôts locaux (4% sur deux années)**, tandis que MM BATTAGLIA, FINKEL, optent pour le paiement par les familles.*

Monsieur ZRIEM tient à préciser **qu'il n'a pas validé une augmentation des impôts locaux.**

Après prise en compte des diverses observations le compte rendu du 28 novembre 2013 est adopté.

**VOTE : 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, LECOMTE, DELANDE, GLOTIN)
Et 6 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS).**

I – FINANCES

1 – Actualisation du montant des attributions de compensation des communes membres de la CCOPF pour 2014.

Lors du Conseil communautaire du 9 décembre 2013, il a été décidé d'actualiser le montant de l'attribution de compensation des communes afin de tirer les conséquences du retrait du contrat de partenariat des prestations de pose, dépose et petite maintenance des illuminations festives. Il

est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant actualisé de l'attribution de compensation à savoir :

- Au titre de l'exercice 2013, le montant pour la commune d'Ezanville reste égal à 479 630,60 € ;

- Au titre de l'exercice 2014, le montant pour la commune d'Ezanville est rétabli à 517 251,74 €.

**VOTE : 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, LECOMTE, DELANDE, GLOTIN)
Et 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS).**

2 – Fixation du taux d'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Les indemnités de responsabilité susceptibles d'être allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001. Le Conseil municipal est seul habilité à fixer le taux de ces indemnités. Compte tenu des contraintes croissantes liées à la fonction de régisseur, il est proposé au Conseil municipal de fixer le taux de ces indemnités à 100% pour les régisseurs titulaires, de verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100% du taux fixé, de verser les indemnités prévues annuellement aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette responsabilité sur la base d'un décompte annuel accompagné de justificatifs.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

3 – Versements d'acomptes des subventions

Chaque année, la ville mène une politique sociale et soutient le milieu associatif notamment par l'octroi de subventions au **Centre Communal d'Action Sociale, à l'Union Sportive d'Ecouen Ezanville et à l'association Loisirs et Culture**. Le vote du budget 2014 n'interviendra que fin avril. Dans l'attente, ces structures doivent pouvoir fonctionner et faire face à leurs dépenses. Il est proposé, au Conseil municipal d'accorder le versement d'un acompte représentant 25% des sommes allouées en 2013 soit, en € :

En euros	Subvention allouée en 2013	Acompte proposé pour 2014
CCAS	319 200	79 800
Loisirs et Culture	72 000	18 000
USEE	82 180	20 545

Ces dépenses seront inscrites au budget 2014.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

II – POLE SOCIO-EDUCATIF

4 – Tarification de l'accueil de loisirs 2013/2014 – Complément

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé la tarification des accueils périscolaires et de loisirs pour l'année scolaire 2013/2014. Un tarif Accueil de Loisirs à la journée « repas compris » a été voté ainsi qu'un tarif ½ journée « repas non inclus ». Cependant, les parents peuvent être amenés à fournir un pique-nique à l'accueil du mercredi. Aussi, il convient de porter un ajout à la délibération du 28 mars 2013, à savoir : Un tarif pour une journée à l'accueil de loisirs « repas non compris ».

Il est donc proposé le tarif (en euros) à la journée sans la restauration :

Tranches		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
A	Jusqu'à 5963 €	8,20	7,77	7,38	6,98
B	De 5.964 € à 11.896 €	9,08	8,61	8,16	7,69
C	De 11.897€ à 26.420 €	10,36	9,83	9,32	8,79
D	De 26.421 € à 45.000 €	12,10	11,49	10,87	10,28
E	De 45.001 € à 70.830 €	14,24	13,55	12,81	12,12
F	Plus de 70.831 €	17,05	16,22	15,34	14,52

Ce dispositif complète la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013.

**VOTE : 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, LECOMTE, DELANDE, GLOTIN)
Et 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS).**

III – POLE TECHNIQUE

5 – Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France

Bâtiment communal et monument classé, l'église Notre-Dame de l'Assomption fait l'objet de travaux conservatoires sur certaines parties de l'édifice classé. Pendant le déroulement des travaux d'étalement des voûtes et cintres en ogives de la première travée du chœur d'abside, des désordres structurels ont été constatés ainsi que dans la deuxième travée.

En vue de réaliser ces travaux complémentaires de première urgence, le Maire souhaite solliciter des concours publics notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Ile de France. Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter les concours publics dont ceux de la DRAC d'Ile-de-France et à signer tous les documents y afférents.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

6 – Convention de remboursement entre la Ville et le Syndicat Intercommunal de l'Aménagement Hydraulique de la vallée du Croult et du Petit Rosne

La présente convention a pour objet l'établissement d'un échancier de remboursement des travaux réalisés et financés par le SIAH sur les réseaux d'assainissement communaux au titre de Maîtrises d'Ouvrage Mandatées (MOM) : 44 626,50 €, au titre des eaux usées, 77 500,80 €, au titre des eaux pluviales. En accord avec le SIAH, il a été décidé de signer une convention d'étalement de ces remboursements, sur une durée de 3 ans, de 2015 à 2017. Cette durée d'étalement permettra de limiter l'impact du remboursement sur les budgets à venir et préservera la capacité de réalisation de travaux d'investissements de la commune d'Ezanville sur cette période. Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la présente convention et tous les documents y afférents.

**VOTE : 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, LECOMTE, DELANDE, GLOTIN, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS)
Et 7 ABSTENTIONS (MM BATTAGLIA, GRESSIER, FINKEL, WEBER, DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM).**

7 – Convention tripartite pour l'installation d'antennes relais de téléphonie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point N°7 est retiré de l'ordre du jour, compte-tenu du fait que sur ce dossier de nouveaux éléments viennent de nous parvenir.

8 – Rapport d'activité annuel de la CCOPF

Lors de la séance du conseil communautaire de la Communauté de Commune de l'Ouest de la Plaine de France (C.C.O.P.F) Le rapport d'activité a été validé.

Le Conseil municipal prendre acte du rapport de la CCOPF

IV - RESSOURCES HUMAINES

9 – Mise en place du régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité.

Une politique des ressources humaines valorisant l'implication au travail et l'effort pour favoriser la qualité du service public est engagée depuis plusieurs années en faveur des agents de la commune, le régime indemnitaire en constitue un des leviers essentiels. La compétence de l'assemblée résulte de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipulant qu'il appartient à chaque collectivité de fixer les régimes indemnitaires, à savoir la nature, les conditions d'attribution, et le taux moyen des primes et indemnités. Le régime indemnitaire du personnel communal a fait l'objet de multiples délibérations, au gré des évolutions statutaires, qu'il convient aujourd'hui de clarifier et de préciser dans un objectif de lisibilité, compte-tenu du fait

que ce dispositif est particulièrement complexe. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter les mesures nécessaires à la mise à jour du régime indemnitaire.

**VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, LECOMTE, DELANDE, GLOTIN, ROCHWERG)
Et 5 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT, DUFILS).**

10 – Prime d’ancienneté aux assistantes maternelles

Les 9 assistantes maternelles du Service Petite Enfance participent au développement du service public de l'accueil du jeune enfant sur notre commune. Compte tenu du caractère spécifique de leur activité, des textes particuliers leur sont appliqués, notamment le décret n°94-909 du 14 octobre 1994 relatif aux assistants maternels employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics. En raison de leur situation d'agent contractuel de droit public, ces emplois ne peuvent bénéficier de compléments indemnitaires comme les autres agents relevant du statut de la fonction publique territoriale. Il appartient au Conseil Municipal de fixer les compléments de rémunération telles que les primes et indemnités. Compte tenu de l'ancienneté de ces agents, il est proposé d'instituer une prime d'ancienneté aux assistantes maternelles. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer Une prime d'ancienneté de 260 euros, par an.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

11 - Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections municipales et européennes

Les diverses consultations électorales prévues par la législation en vigueur, impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote. L'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections constitue un autre mode de rémunération des travaux supplémentaires occasionnés par celles-ci. Selon le décret n°2002-62 du 14 janvier 2002 réformant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S), le calcul de l'indemnité complémentaire pour les élections s'effectue à partir du taux moyen d'IFTS décidé par la commune pour les fonctionnaires titulaires du grade d'attaché. Afin de compenser l'exécution de travaux supplémentaires par les agents publics, à l'occasion des scrutins électoraux, il convient :

- d'instituer les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-62 du 14 janvier 1962, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections :

Filière	Grades éligibles à l'IFTS
Administrative	Attaché principal
	Attaché
	Rédacteur chef
	Rédacteur principal
	Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon
Animation	Animateur chef
	Animateur principal
	Animateur à partir du 6 ^{ème} échelon

- de préciser le mode de calcul soit : 89,89 € pouvant être multiplié jusqu'à un coefficient de 8 au maximum par tour d'élection et par agent soit un total maximum de 719,15 €.
- d'étendre ces dispositions aux agents non titulaires de droit public de la commune sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- de préciser que le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire des élections.
- de verser cette indemnité après chaque tour des consultations électorales

Ces dispositions pourront prendre effet au 1^{er} mars 2014 et les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21h15